

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

INTERPIERRE

Société civile de placement immobilier
Siège social : 8 rue Auber, 75009 Paris
383 356 755 RCS Paris

Capital statuaire : 100 M€, divisé en 200.000 parts de 500 €. Capital effectif au 31/12/2011 : 9.366.000 €.

Avis de convocation

Les associés sont convoqués en assemblée générale mixte le 9 mai 2012 à 10h au Musée des Arts et Métiers, 60 rue Réaumur, Paris 3ème, avec l'ordre du jour suivant :

Assemblée Générale Mixte

I/ Ordre du jour :

1. Approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre ;
2. Approbation du rapport spécial du Commissaire aux comptes ;
3. Affectation des résultats ;
4. Approbation de la valeur comptable, de la valeur de réalisation et de la valeur de reconstitution ;
5. Autorisation à vendre des actifs et alimenter le fonds de remboursement à hauteur de 300 K€ ;
6. Modification du 5) de l'article 18 des statuts (*résolution à caractère extraordinaire*) ;
7. Fixation de la rémunération des membres du Conseil de surveillance ;
8. Nomination de l'APICIL en qualité de membre du conseil de surveillance ;
9. Nomination de la SCI de l'ASNEE en qualité de membre du conseil de surveillance ;
10. Nomination de M. Julien GEAY en qualité de membre du conseil de surveillance ;
11. Nomination de M. Jean-Claude HENOCQUE en qualité de membre du conseil de surveillance ;
12. Nomination de M. Daniel MORAINVILLE en qualité de membre du conseil de surveillance ;
13. Nomination de M. Guy WALLIER en qualité de membre du conseil de surveillance ;
14. Pouvoirs en vue des formalités.

II/ Texte des résolutions :

Première résolution

L'assemblée générale, ayant pris connaissance des rapports présentés par la société de gestion et le conseil de surveillance, ainsi que du rapport général du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011 tels qu'ils lui ont été soumis.

Deuxième résolution

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport spécial établi par le commissaire aux comptes en application de l'article L. 214-76 du code monétaire et financier, ratifie les conclusions de ce rapport.

Troisième résolution

L'assemblée générale arrête le résultat de l'exercice 2011 à la somme de 991 578 € et décide de l'affecter comme suit :

Bénéfice de l'exercice	991 578 €
Report à nouveau en début d'exercice	654 365 €
Total distribuable	1 645 943 €
Dividendes distribués	699 440 €
Report à nouveau en fin d'exercice	946 543 €

L'assemblée générale approuve la distribution de 699 440 €, correspondant aux acomptes trimestriels déjà distribués et représentant 42 € par part ayant pleine jouissance.

Quatrième résolution

L'assemblée générale prend acte des valeurs comptable, de réalisation et de reconstitution de la société, telles qu'elles sont établies dans le rapport de la société de gestion, à savoir respectivement 820 € par part, 809 € par part et 1 041 € par part.

Cinquième résolution

L'assemblée générale autorise la société de gestion à vendre des biens, dans les conditions de délai de détention et de pourcentage des actifs fixés par l'article R. 214-116 du code monétaire et financier, après avis du comité d'investissement en application de l'article 18 des statuts, et à alimenter éventuellement le fonds de remboursement avec le produit des ventes jusqu'à ce qu'il atteigne 300 000 euros.

Cette résolution met fin à la cinquième résolution de l'assemblée générale mixte du 11 mai 2011 ayant le même objet.

Sixième résolution (à caractère extraordinaire)

L'assemblée générale, statuant à titre extraordinaire, décide de modifier le 5) de l'article 18 des statuts comme suit :

Ancienne rédaction :

«5/ Rémunération

Les membres du conseil de surveillance ont droit au remboursement sur justificatifs des frais réels exposés pour se rendre aux réunions du conseil et le cas échéant pour remplir les missions prévues ci-dessus, dans la limite de 300 € par déplacement. Ils perçoivent des jetons de présence de 300 € par participation aux réunions du conseil. Les membres du comité d'investissement perçoivent des jetons de présence de 300 € par participation aux réunions du comité. Les présidents du conseil de surveillance et du comité d'investissement perçoivent en outre des jetons de présence annuels de 500 €. Les membres du conseil n'ont droit à aucune autre rémunération au titre de leur fonction. »

Nouvelle rédaction :

«5/ Rémunération

Les membres du conseil de surveillance ont droit au remboursement sur justificatifs des frais réels exposés pour se rendre aux réunions du conseil et le cas échéant pour remplir les missions prévues ci-dessus. Ils perçoivent des jetons de présence pour participer aux réunions du conseil. Les membres du comité d'investissement perçoivent des jetons de présence pour participer aux réunions du comité. Les présidents du conseil de surveillance et du comité d'investissement perçoivent en outre des jetons de présence annuels. Les membres du conseil n'ont droit à aucune autre rémunération au titre de leur fonction. Les montants des jetons de présence des réunions du conseil de surveillance, des réunions du comité d'investissement, des présidents du conseil de surveillance et du comité d'investissement ainsi que le montant maximum par déplacement des frais réels sont fixés en assemblée générale ordinaire. »

Septième résolution

En application de l'article 18 des statuts, l'assemblée générale fixe à :

n 300 € par déplacement le plafond de remboursement sur justificatifs des frais réels exposés par les membres du conseil de surveillance pour se rendre aux réunions du conseil et, le cas échéant, pour remplir les missions prévues aux statuts ;
n 300 € par réunion les jetons de présence aux réunions du conseil ;
n 300 € par réunion les jetons de présence aux réunions du comité d'investissement ;
n 500 € par an les jetons de présence des présidents du conseil de surveillance et du comité d'investissement.

Ces montants resteront en vigueur jusqu'à modification par une nouvelle résolution votée en assemblée générale ordinaire.

Huitième résolution

L'assemblée générale nomme APICIL, représenté par M. Franck DERELI, membre du conseil de surveillance pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice 2017.

Neuvième résolution

L'assemblée générale nomme la SCI de l'ASNEE, représentée par M. Henri TIESSEN, membre du conseil de surveillance pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice 2017.

Dixième résolution

L'assemblée générale nomme M. Julien GEAY, membre du conseil de surveillance pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice 2017.

Onzième résolution

L'assemblée générale nomme M. Jean-Claude HENOCQUE, membre du conseil de surveillance pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice 2017.

Douzième résolution

L'assemblée générale nomme M. Daniel MORAINVILLE, membre du conseil de surveillance pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice 2017.

Treizième résolution

L'assemblée générale nomme M. Guy WALLIER, membre du conseil de surveillance pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice 2017.

Quatorzième résolution

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales de dépôts et de publicité et généralement faire le nécessaire.